



## REGLEMENT PARTICULIER

### 10<sup>e</sup> SLALOM POURSUITE AUTOMOBILE DU PAYS D'ANCENIS



VENREDI 10 & SAMEDI 11 MAI 2024



ASA Nantes Atlantique  
chez François Cuny  
5 b rue de la gare  
44140 LA PLANCHE  
E-mail : [asanantes@orange.fr](mailto:asanantes@orange.fr)

## REGLEMENT PARTICULIER

### SOMMAIRE

ART. 1p - Organisation de la course  
ART. 2p - Assurance  
ART. 3p - Concurrents et pilotes  
ART. 4p - Voitures et équipements  
ART. 5p - Publicités  
ART. 6p - Sites et infrastructures  
ART. 7p - Déroulement de l'épreuve  
ART. 8p - Pénalités  
ART. 9p - Classements  
ART. 10p - Prix

L'Association Sportive Automobile Nantes Atlantique organise les vendredi 10 et samedi 11 mai 2024 un slalom poursuite automobile régional sur le circuit Roger Gaillard à l'Aubinière, 120 rue Morane Saulnier à Ancenis (44150), dénommé :

### 10<sup>e</sup> SLALOM POURSUITE AUTOMOBILE DU PAYS D'ANCENIS

Cette épreuve compte pour :

-Coupe de France des Slaloms 2024

-Championnat de la Ligue Bretagne-Pays de la Loire des Slaloms 2024

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Bretagne-Pays de la Loire, enregistré à la FFSA, sous le visa n°R17 en date du 23/02/2024.

### ART. 1p - Organisation de la course

#### Article 1.1p. Officiels

##### Responsable Officiels & Commissaires

CUNY François – Licence n°4513 - ASA 1204

##### Collège des Commissaires Sportifs

Président : DEHAN Luc - Licence n°6495 - ASA 1202

CLIPET Christelle - Licence n°243833 ASA 1201

CHEVEREAU Michel - Licence n°2543 ASA 1201

##### Direction de Course

###### Directeur de course :

GIANOLO Gabriel - Licence n° 7760 ASA 1202

##### Directeurs de Course Adjoins :

ILLIEN Serge - Licence n°36268 ASA 1205

BOULAY Dany - Licence n°2490 ASA 1201

##### Chargé des relations avec les concurrents

CERISIER Patrick - Licence n°189022 - ASA 1202

##### Commissaires Techniques

Responsable: FOURNIERE Bernard Licence n°12823 ASA 1204 (B)

GOURDON Luc - Licence n°163936 - ASA1202 (B)

##### Chronométreurs/Informatique

NAUROY Philippe - Licence n°163037 - ASA 1201

VEZIE François - Licence n°205770 - ASA 1201

Chrono Départ : HASPOT Martial - Licence n° 169058 ASA 1205

Chrono Arrivée: SAUDRAIS Jérémie - Licence n° 152989 ASA 1258

### Médecin

COCA Iulian (RPPS n°10100322451)

### Responsable de Piste & Commissaires

Giloppé Laurent - Licence n°180966 ASA 1264

**Commissaires de piste :**Tous les commissaires de piste sur le parcours sont désignés juges de faits : A. Baert, L. Boyard, A.Dugast, G. Giquel, P. Grondin, E. Jobard, J.P.Leboucher, M.Le Corvec, M.A. Le Goff, J.Le Rigueur, Y.Melaine, C.Prezeau, M.Rousseliere, J. Simon, J. Suavin, A. Tablier, J-Y.Tinière  
Dépanneuse : L. Bellaudeau

### Article 1.2p. Horaires

Clôture des engagements : lundi 6 mai 2024 à minuit (cachet de la poste faisant foi)

Publication de la liste des engagés : jeudi 9 mai 2024

**N° téléphone pour prévenir en cas de retard : 06 78 47 23 66**

### Vendredi 10 mai

Vérifications administratives : secrétariat du circuit de karting  
15h00-19h30

Vérifications techniques : bureau de contrôles techniques du circuit de karting 15h00-19h45

### Samedi 11 mai

**Pour les vérifications samedi matin, demande justifiée à faire par écrit avec la demande d'engagement par courrier**

Vérifications administratives : secrétariat du circuit de karting  
8h00-9h00

Vérifications techniques : bureau de contrôles techniques circuit de karting 8h00-9h00

8h00 : Réunion du Collège des Commissaires Sportifs au PC course du circuit

8h30-9h45 : Essais non chronométrés (1 seul par concurrent)

9h45 : Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais

9h45-11h00 : Essais chronométrés (1 seul par concurrent)

A la fin des essais chronométrés : Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course

11h00 : Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course

11h00-12h30 + 14h00-19h00 : Course en 4 manches (si les conditions atmosphériques sont favorables)

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage. Seule une reconnaissance pédestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires : ¼ h après la fin de la dernière manche. La remise des prix se déroulera juste après l'affichage des résultats, près du podium.

### Article 1.3p. Vérifications

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront sur le circuit de karting Roger Gaillard à Ancenis.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées aux Ets Leroux (Renault-Dacia Ancenis), Espace 23 Sud 44150 Ancenis.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC.

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation et le passeport technique de leur voiture

### ART. 2p - Assurances

L'organisateur a souscrit une assurance garantissant obligatoirement les risques C et D, conformément aux articles R331-30 et A331-32 du Code du sport).

### ART. 3p - Concurrents et pilotes

#### Article 3.1p. Engagements

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante : **Dominique ROQUET**

**3 rue du Pâtis 44760 La Bernerie en Retz**

Contact : [roquet.dominique@orange.fr](mailto:roquet.dominique@orange.fr) / 06 78 47 23 66

Les frais de participation sont fixés à :

**100 € (avec publicité de l'organisateur)**

**200 € (sans publicité de l'organisateur)**

**Les concurrents s'engageant jusqu'au MARDI 30 avril 2024**

**bénéficieront d'une réduction sur les frais de participation**

**de 10€, soit 90€ avec publicité de l'organisateur**

**de 20€, soit 180€ sans publicité de l'organisateur**

**L'ASA Nantes Atlantique est à l'écoute de nos amis pilotes : l'engagement pour un seul slalom avant le 30/04/2024 est de 90€. Pour un engagement sur les 2 slaloms du week-end, l'engagement est de 170€ soit 85€ par slalom.**

Les demandes d'engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation par chèque ou par virement à l'ordre de l'ASA NANTES ATLANTIQUE. Tout engagement reçu non accompagné des frais de participation se verra automatiquement placé en liste d'attente.

La liste des engagements, y compris ceux des concurrents du groupe loisirs et des titulaires d'un titre de participation, sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1 aura été atteinte, et au plus tard le lundi 6 mai 2024 à minuit (cachet de la Poste faisant foi). Priorité sera donnée aux concurrents participant à la Coupe de France des Slaloms.

Chaque licencié à la journée (Titre de Participation Régional Slalom : 46€) doit être muni à son arrivée sur l'épreuve d'un certificat médical reconnaissant son aptitude à la pratique du sport automobile (pas de certificat médical émis durant l'épreuve).

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 60, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

**En cas d'abandon pour raison mécanique lors du 10<sup>e</sup> slalom du Pays d'Ancenis du samedi 11 mai 2024, votre forfait sera automatiquement enregistré pour la 11<sup>e</sup> édition du slalom, sans rétention des frais d'assurance (15€) et avec remboursement complet des frais d'engagement au 11<sup>e</sup> slalom du Pays d'Ancenis du dimanche 12 mai 2024.**

**N° téléphone en cas de forfait : 06 78 47 23 66** En cas de forfait, le concurrent devra le notifier par mail ou courrier au moins 24h avant le début de l'épreuve, soit le jeudi 9 mai 2024 à 15h00 au plus tard.

Tout forfait intervenant moins de 24h avant le début de l'épreuve entrainera la restitution des frais d'engagements diminués des frais d'assurance (15 €).

#### ART. 4p - Voitures et équipements

##### Article 4.1p. Voitures admises

Le nombre des concurrents admis est fixé à 110 dont 20 peuvent être réservées au Groupe Loisir.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (voir tableau).

Une même voiture pourra être conduite successivement par deux pilotes et un conducteur ne pourra utiliser en course deux voitures différentes.

##### Article 4.2p. Carburant-Pneumatiques-Equipements

Voir règlement standard des slaloms

##### Article 4.2.7p. Echappement

Voir règlement standard des slaloms.

##### Article 4.3p. Numéros de course

Voir règlement standard des slaloms.

##### Article 4.4p. Mesures et dispositifs de sécurité

Voir tableau publié dans France Auto spécial règlement.

#### ART. 5p - Publicités

Voir réglementation générale des slaloms et courses de côte.

- Publicité obligatoire :

- Publicité optionnelle : précisée par additif au début de l'épreuve

#### ART. 6p - Sites et infrastructures

##### Article 6.1p. Parcours

Le 10<sup>e</sup> SLALOM POURSUITE AUTOMOBILE DU PAYS D'ANCENIS a pour longueur 2000 mètres (soit 1 tour 3/4) dans le sens inverse du circuit de karting.

La course se déroulera en 4 manches, si les conditions atmosphériques sont favorables.

Chaque voiture partira dans sa classe et dans son groupe, dans l'ordre décroissant des numéros, conformément à l'article 7.3 du règlement standard des slaloms.

##### Article 6.4 p Signalisation

Voir règlement standard des slaloms

##### Article 6.5p. Parc concurrents

Le parc concurrent sera situé dans le paddock du circuit de karting Roger Gaillard à Ancenis.

Une file de départ sera matérialisée dans le parc concurrent, suivie d'une pré-grille jusqu'à la ligne de départ.

##### Article 6.6p. Parc fermé final

Le parc fermé final (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion d'office) sera situé sur le parc concurrents avec les voitures des concurrents rangées à leurs emplacements.

##### Article 6.7p. Tableaux d'affichage

Le tableau d'affichage officiel sera placé sur le mur des vérifications administratives, dans le parc concurrent, pendant toute la durée de la manifestation.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leur seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède le départ.

##### Article 6.8p. Permanence

Président de l'association organisatrice et responsable de la sécurité de l'épreuve : 06 11 17 00 95

Pendant toute la manifestation, une permanence se tiendra dans le PC course du circuit de karting Roger Gaillard : 02 40 96 00 22 (secrétariat du karting)

Centre de secours : CH Ancenis - 02 40 09 44 00

#### ART. 7p - Déroulement de l'épreuve

##### Article 7.1p. Essais

Conforme au règlement standard des slaloms

##### Article 7.2p. Briefing

Un briefing écrit sera distribué aux concurrents lors des vérifications administratives.

##### Article 7.3p. Course

Conforme au règlement standard des slaloms.

Les pilotes devront obligatoirement retirés leur casque au point stop avant de rentrer dans le parc concurrent.

##### Article 7.4p. Echauffement des pneumatiques

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit sous peine d'exclusion de l'épreuve.

#### ART. 8p - Pénalités

Renversement ou déplacement de quille ou élément de chicane = pénalité de 2 secondes.

Renversement ou déplacement des quilles d'arrivée au point stop = pénalité de 5 secondes.

Portes manquées ou erreur de parcours = manche non prise en compte pour le pilote.

Non-respect de l'ordre des départs = pénalité de 5 secondes.

#### ART. 9p - Classements

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les éventuelles pénalisations de la manche retenue seront additionnées.

Les classements provisoires seront affichés ¼ h après la fin de la dernière manche au tableau d'affichage et seront établis de la façon suivante :

1 classement général

1 classement général féminin

1 classement pour chacun des groupes définis à l'article 4.1 du règlement standard, y compris le groupe Loisir

1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

En cas d'ex-aequo, le meilleur des autres temps (2<sup>e</sup> puis 3<sup>e</sup> puis 4<sup>e</sup> manche si besoin), sera pris en compte pour départager les concurrents ex-aequo au meilleur temps.

#### ART. 10p - Prix

##### Article 10.2p. Prix

Pas de remise de prix financière au classement scratch, groupe, classe et féminin.

##### Article 10.3p. Coupes

La répartition des coupes se fera de la façon suivante :

Classement	Trophées/Récompenses
Scratch	Aux 3 1 <sup>er</sup> du classement scratch
Groupes	Au 1 <sup>er</sup> de chaque groupe
Féminin	A la 1 <sup>er</sup> féminine
Lycée dans la course	Au 1 <sup>er</sup> Lycéen dans la course

Un commissaire tiré au sort sera également récompensé.

##### Article 10.5p. Remise des prix et coupes

La remise des prix aura lieu au sein du circuit de karting Roger Gaillard.

Les concurrents qui ne se présenteront pas à la remise des prix perdront leurs récompenses.

### CIRCUIT ROGER GAILLARD

